Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026038CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 038

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 13 mai 2026 **Date d'affichage : 13 mai 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme POIRIER, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. LAURENT (pouvoir M. le Maire), Mme PETITCOLLOT (pouvoir M. GUILLOUX)

Secrétaire de séance : Mme Marion LE GLEAU DECKMYN

CESSION DE LA PARCELLE YD 382 AU PROFIT DU GAEC BREIZH N'COWS

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine Immobilier
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,
Vu l'avis des domaines évaluant la valeur vénale du bien au montant de quinze-mille cinq cent euros (15 500€),
Considérant la demande de Madame Élodie Gapihan, GAEC Breizh n'cows, en date du 5 janvier 2026 sollicitant l'acquisition de la parcelle cadastrée YD 382 dans le cadre de l'installation du siège d'exploitation du GAEC Breizh n'cows sur la commune de Cesson-Sévigné au 1er janvier 2026,
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée YD 382 située au lieu-dit « La Guilbonnais »,
Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un service public communal et ne présente pas d'utilité particulière pour les besoins futurs de la commune,
Considérant que la parcelle est classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Considérant que la cession de ce terrain permettra de favoriser l'installation et le développement d'une exploitation agricole sur le territoire communal,
Considérant que ce projet contribue au maintien de l'activité agricole locale et participe à la valorisation du foncier rural de la commune,
Considérant que le prix de cession envisagé est conforme à l'estimation du service des Domaines,
Considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner les initiatives contribuant à la vitalité économique et agricole du territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée YD 382 au prix de quinze-mille cinq cents euros au GAEC Breizh n'cows représenté par madame GAPIHAN Elodie,
DIT que les frais, notamment d'acte, liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant désigné à signer l'acte authentique correspondant, et tout document se rapportant à cette affaire, au nom et pour le compte de la commune.

Publié et affiché le 28 mai 2026